RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ
Décisions et arrêtés 1er trimestre 2016

48 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2016

49 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

50 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

51 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU

52 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN / APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

53 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

54 – CRÉATION DE POSTES

55 – INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ANNÉE 2015

56 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUITE À APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

57 – RESTAURATION DU FLANC SUD DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE 4ème CONVENTION ÉTAT / COMMUNE – 3ème TRANCHE CONDITIONNELLE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

58 – BASILIQUE RELEVAGE DES GRANDES ORGUES JEAN-ESPRIT ET JOSEPH ISNARD 1772-1774 / APPROBATION DES TRAVAUX DE RELEVAGE DES GRANDES ORGUES / DEMANDE DE SUBVENTIONS

59 – BASILIQUE CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX / RESTAURATION DU RETABLE /APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RETABLE / DEMANDE DE SUBVENTIONS / APPROBATION DU FINANCEMENT PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

60 – DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MALHERBE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

61 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ÉCOLES PRIMAIRES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

62 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX PLAI ET PLUS 2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES AIDES

63 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2015

RAPPORTEUR : HÉLÈNE HENRI

64 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

65 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 / ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

66 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OSM

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA

67 – RÉACTUALISATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

68 – CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE / APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

69 – AVENANT À LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS

70 – OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE / ÉCOLE ÉLEMENTAIRE PAUL BARLES

71 – OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE/ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BARLES

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

72 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

73 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASEPARG

74 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GARRIGUES

75 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2015/2016

76 – DISSOLUTON DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRE DU 1er CYCLE 2ème DEGRÉ DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LEURS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CLÉ DE REPARTITION POUR L'ACTIF ET LE PASSIF

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

77 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN

78 – FORÊT COMMUNALE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONCESSION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

AR PREFECTURE
083-218301186-20160412-DEL480416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

48 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2016

Madame le Maire donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à remplir pour l'exercice 2016 (cf. annexe), et propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2015		Proposition 2016	
14,85 %	Taxe d'habitation	14,85 %	Taxe d'habitation

Délibération n° 48/2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL480416-DE
Reçu le 13/04/2016

23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- **de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :**

14,85 %	**Taxe d'habitation**
23,17 %	**Taxe foncière sur les propriétés bâties**
94,96 %	**Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

- **de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- **AUTORISE Madame le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :**

14,85 %	**Taxe d'habitation**
23,17 %	**Taxe foncière sur les propriétés bâties**
94,96 %	**Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

et à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA ST-BAUME (Var)

Délibération n° 48/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

49 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget principal de la commune, établi par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Propositions pour l'exercice 2016

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 485 830,41 €	16 485 830,41 €
INVESTISSEMENT	6 747 693,96 €	6 747 693,96 €
TOTAL	23 233 524,37 €	23 233 524,37 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Abstention : 1 (J. SILVY/ALIBERT)
Contre : 6 (DÉCANIS – B. GOMART/JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA).

APPROUVE le budget primitif 2016 tel que précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 avril 2016
Le Maire
Christine LANFRANCHI-DORGAL

MAIRIE de ST MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

Délibération n° 49/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	21
nombre de procurations :	10
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

50 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement.

Propositions pour l'exercice 2016

Service de l'assainissement

Délibération n° 50/2016

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**1 472 328,00 €**	**1 472 328,00 €**
INVESTISSEMENT	**1 248 007,94 €**	**1 248 007,94 €**
TOTAL	**2 720 335,94 €**	**2 720 335,94 €**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité.

Pour : 24
Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET- J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA)

APPROUVE le budget annexe de l'assainissement 2016 tel que précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 avril 2016
Le Maire
Christine LANFRANCHI-DORGAL

MAIRIE de ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

Délibération n° 50/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	21
nombre de procurations :	10
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

51 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau.

Propositions pour l'exercice 2016

Service de l'eau

Délibération n° 51/2016

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**2 002 093,00**	**2 002 093,00**
INVESTISSEMENT	**1 388 837,93**	**1 388 837,93**
TOTAL	**3 390 930,93**	**3 390 930,93**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité.

Pour : 24
Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET- J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA)

APPROUVE le budget annexe de l'eau 2016 tel que précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 avril 2016
Le Maire
Christine LANFRANCHI-DORGAL

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

Délibération n° 51/2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL520416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	21
nombre de procurations :	10
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

52 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN / APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a souhaité ajouter aux statuts, un nouveau groupe de compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL520416-DE
Reçu le 13/04/2016

les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°1348 la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien a approuvé la modification des statuts telle que ci-dessous :

3 – Groupe de compétences facultatives :

3-2 En matière de politique culturelle et sportive :

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal
- La création, et/ou la gestion d'une école intercommunale de musique et de danse.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien tel que précité.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité.
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien tel que précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL530416-DE
Reçu le 19/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	21
nombre de procurations :	10
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

53 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL530416-DE
Reçu le 19/04/2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que certains agents de la commune peuvent être amenés à accomplir partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée règlementaire hebdomadaire du travail,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL540416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	21
nombre de procurations :	10
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

54 – CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL540416-DE
Reçu le 13/04/2016

Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

FILIÈRE POLICE

- 3 postes de gardien de police municipale

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

APPROUVE la création des postes précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL550416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	21
nombre de procurations :	10
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

55 – INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ANNÉE 2015

Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé, pour chaque commune, par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et du conseil municipal dans la limite du montant unitaire fixé sur le plan national, en application de l'article R. 212-9 du code de l'éducation

Délibération n° 55/2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL550416-DE
Reçu le 13/04/2016

> *Le montant de l'indemnité prévue à l'article R 212-8 est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal*

Les communes sont donc tenues de verser, le cas échéant, aux instituteurs la différence entre le montant unitaire de la DSI fixé au niveau national et le montant arrêté localement, si ce dernier est supérieur.

Le CDEN, réuni le 4 mars 2016, s'est prononcé au titre de l'année 2015 pour les montants suivants :

- IRL de base : 3 446,85 €
- IRL majorée : 4 308,56 €

Le différentiel par rapport au montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur, fixé à 2 808 € par la note ministérielle n°INTB1526510N du 26 novembre 2015, sera pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de donner un avis sur le montant de l'indemnité de logement année 2015, le montant proposé serait de 3 446,85 €.

Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2016.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DONNE un avis favorable sur le montant de l'indemnité de logement année 2015, pour un montant de 3 446,85 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL560416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

56 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUITE À APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 1989, le Conseil Municipal avait institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols, en application de la loi du 17 juillet 1985 offrant cette possibilité aux communes dotées d'un POS.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL580416-DE
Reçu le 13/04/2016

Puis, par délibération du 10 août 1989, le Conseil Municipal avait étendu ce droit de préemption urbain à la cession de parts de d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi 71-579 du 16 juillet 1971.

Enfin, par délibération du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal avait délibéré pour instituer le droit de préemption renforcé en le motivant conformément à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, afin de le rendre applicable également aux opérations suivantes :

a) aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;
b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix années à compter de son achèvement ;
d) à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Ces différentes délibérations avaient établi le droit de préemption sur un périmètre défini en référence au Plan d'Occupation des Sols.

Or, par délibération du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme.

Il convient par conséquent le modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter à ce nouveau document d'urbanisme.

Pour mémoire, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future,

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

En outre, les dispositions du dernier alinéa de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme prévoient que par délibération motivée, la Commune peut décider d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé, c'est-à-dire étendu aux opérations visées au paragraphe 3 ci-dessus, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

L'instauration de ce droit de préemption urbain renforcé permettrait à la Commune de poursuivre plusieurs objectifs :

- apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières,
- doter la collectivité d'un outil plus complet de la maîtrise foncière nécessaire à la conduite d'une gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain,

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL560416-DE
Reçu le 13/04/2016

- mettre en œuvre une politique de réhabilitation du centre ancien et maîtriser les îlots situés dans le périmètre de Réhabilitation de l'Habitat Insalubre (RHI).

C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'assemblée d'élargir l'application du DPU à toutes les formes d'aliénation portant sur des biens situés en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Suite à cet exposé, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- MODIFIER le champ d'application du Droit de Préemption Urbain pour l'adapter à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles figurent dans au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2016.
- MODIFIER le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé applicable aux exceptions susmentionnées visées par l'article L.211-4 alinéas a) à d) du Code de l'Urbanisme, pour l'adapter à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles figurent dans au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2016.
- DONNER DÉLÉGATION à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres ainsi modifiés et signer tous actes se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera soumise aux formalités d'affichage et de publication prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie pendant un mois, et mention à insérer dans deux journaux diffusés dans le département).

La présente délibération sera transmise conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des même tribunaux.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la modification sur le champ d'application du Droit de Préemption Urbain pour l'adapter à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles figurent dans au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2016.
- APPROUVE la modification sur le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé applicable aux exceptions susmentionnées visées par l'article L.211-4 alinéas a) à d) du Code de l'Urbanisme, pour l'adapter à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles figurent dans au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2016.
- DONNE DÉLÉGATION à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres ainsi modifiés et signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Délibération n° 56/2016

AR PREFECTURE

083-218301166-20160412-DEL560416-DE
Reçu le 13/04/2016

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA ST BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20160412-DEL570416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

57 – RESTAURATION DU FLANC SUD DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE 4ème CONVENTION ÉTAT / COMMUNE – 3ème TRANCHE CONDITIONNELLE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL570416-DE
Reçu le 13/04/2016

Madame le Maire rappelle que Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre du chantier de restauration du flanc sud de la basilique et qu'il a rendu une étude qui prévoit 4 phases de travaux.

Madame le Maire rappelle que :

- lors de la séance du 30 janvier 2013, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 1ère convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 1ère phase de la restauration (tranche ferme),
- lors de la séance du 16 juillet 2014, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 2ème convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 2ème phase de la restauration (1ère tranche conditionnelle),
- lors de la séance du 14 avril 2015, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 3ème convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 3ème phase de la restauration (2ère tranche conditionnelle).

Le montant de la 4ème phase (3ème tranche conditionnelle) a été évalué à 95 000,00 € H.T.

L'ÉTAT apporterait une subvention de 38 000,00€ représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, année 2016. Cette participation ferait l'objet d'une convention.

Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 9 500,00 € représentant 10 % du montant H.T de cette opération.

Le plan de financement de la 4ème phase serait donc :

– DRAC	40%	38 000,00 €
– Conseil général du Var	30%	28 500,00 €
– Commune	20%	19 000,00 €
– Conseil Régional PACA	10%	9 500,00 €

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche et le plan de financement
- de l'autoriser à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention État/Commune et tout document se rapportant à cette affaire,
- de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche et le plan de financement
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention État/Commune et tout document se rapportant à cette affaire,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL570416-DE
Reçu le 13/04/2016

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL580416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

58 – BASILIQUE RELEVAGE DES GRANDES ORGUES JEAN-ESPRIT ET JOSEPH ISNARD 1772-1774 / APPROBATION DES TRAVAUX DE RELEVAGE DES GRANDES ORGUES / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle qu'en juillet 2014, le CICRP (Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine-Marseille) avait réalisé « un diagnostic sanitaire de l'ensemble des œuvres de la basilique ». Il révélait la présence active d'une infestation d'insectes xylophages sur la plupart des œuvres en bois de la basilique et préconisait un traitement de désinsectisation de l'ensemble des œuvres

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL580416-DE
Reçu le 13/04/2016

afin de partir d'un point zéro et de permettre la mise en place de systèmes de prévention adaptés. Le traitement des orgues devenait prioritaire et devait être associé au travail de relevage.

En 2015, Monsieur Thierry SEMENOUX, (Technicien-Conseil agréé pour les Orgues protégées au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Générale des Patrimoines), a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre.

L'étude qu'il a produite prévoit un programme de travail de facture d'orgue (tranche unique) qui consiste essentiellement en :

- un traitement des bois contre les insectes xylophages,
- un dépoussiérage général des parties instrumentales,
- une reprise de certains points particuliers
- un accord général précédé du nettoyage de la tuyauterie et d'un ensemble d'opérations annexes.

Quatre **P**restations **S**upplémentaires **É**ventuelles (P.S.E.) sont demandées:

- le changement des tables des soufflets,
- le remplacement des tuyaux Chéron des octaves de 4 pieds des flûtes du clavier de raisonnance par des tuyaux en métal martelé à l'identique de la tuyauterie Isnard de la raisonnance et du grand-orgue,
- le réencollage des grilles de sommier,
- le dressage des tables.

L'estimation du montant des travaux de relevage est de 150 000,00 € H.T.

La Direction régionale des affaires culturelles est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération à hauteur de 60 000,00 € représentant 40 % du montant H.T. de la restauration, dans le cadre du programme de restauration des orgues protégées au titre des monuments historiques, année 2016.
Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 60 000, 00 € représentant 40 % du montant H.T de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

État	60 000,00 € H.T.	40 %
Conseil Régional	60 000,00 € H.T.	40 %
Autofinancement	30 000,00 € H.T.	20 %
	150 000,00 € H.T.	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de relevage des orgues de la basilique,
- de solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T. du relevage,
- de solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % du montant H.T. du relevage,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE les travaux de relevage des orgues de la basilique,

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL580416-DE
Reçu le 13/04/2016

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T. du relevage,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % du montant H.T. du relevage,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL590416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	21
nombre de procurations :	10
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

59 – BASILIQUE CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX / RESTAURATION DU RETABLE /APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RETABLE / DEMANDE DE SUBVENTIONS / APPROBATION DU FINANCEMENT PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE

Madame le Maire rappelle qu'en 2009-2010, le retable situé dans la chapelle des Fonts baptismaux de la basilique (1ère chapelle du flanc nord), était très endommagé et menaçait la sécurité des visiteurs. La

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL590416-DE
Reçu le 13/04/2016

Conservation régional des monuments historiques avait donné son accord pour qu'il soit déposé et stocké dans des locaux appropriés, ceux du restaurateur Gilles TOURNILLON. La restauration était prévue ultérieurement.

Madame le Maire rappelle qu'en 2013, la restauration des toiles du retable a été financée par une opération de mécénat de l'Association des Amis de la basilique.

Aujourd'hui, il s'agit de faire restaurer le support bois du retable, et de faire procéder à sa repose dans la chapelle en y intégrant les tableaux déjà restaurés.

Cette restauration sera effectuée par Gilles TOURNILLON pour un montant de 26 536,00 € HT et par Toshiro MATSUNAGA pour un montant de 26 100,00 € HT, soit un montant total de 52 636,00 € HT. Les éléments détaillés des devis sont joints à la présente délibération.

La Direction régionale des affaires culturelles est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération à hauteur de 21 054,00 € représentant 40 % du montant H.T. de la restauration, dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, année 2016.

Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 18 423,00 € représentant 35 % du montant H.T de cette opération.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un accord passé avec l'Association des Amis de la basilique : celle-ci apportera une contribution financière de 2 631,00 €, représentant 5 % du montant H.T de la restauration. Le règlement de cette participation se fera par la collectivité et qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'Association des Amis de la basilique d'un montant de 2 631,00 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

État	21 054,00	40 %
Conseil Régional	18 423,00	35 %
Association Les amis de la Basilique	2 631,00	5 %
Autofinancement	10 528,00	20 %
	52 636,00	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de restauration de ce retable,
- de solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T. de la restauration,
- de solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 35 % du montant H.T.,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.
- de l'autoriser à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'Association des Amis de la basilique d'un montant de 2 631,00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE les travaux de restauration de ce retable,

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL590416-DE
Reçu le 13/04/2016

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T. de la restauration,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 35 % du montant H.T.,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'Association des Amis de la basilique d'un montant de 2 631,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE DE SAINT MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL600416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

60 – DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MALHERBE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

Délibération n° 60/2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL600416-DE
Reçu le 13/04/2016

Par circulaire n° PRMX1601519C du 15 janvier 2016, le premier ministre a chargé les Préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel à l'investissement public local créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Par courrier du 10 février 2016 le Préfet de région a apporté les informations nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subvention.

Les opérations éligibles au financement de l'enveloppe régionale sont réparties sur sept champs d'intervention et la présente demande de subvention concerne un d'entre eux :

- le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité, adaptée aux caractéristiques et aux besoins locaux : l'aménagement de la Place Malherbe, place centrale et multi modale de la commune.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée aux côtés de nombreux partenaires dans un projet urbain sur le centre ancien. Touchant à la fois l'habitat, l'urbain et les infrastructures routières, le patrimoine, le social et l'économie, il permet ainsi de traiter durablement l'ensemble des problèmes constatés.

Cette vision globale de la ville vise à requalifier durablement le centre-ville, et promeut la dimension esthétique de l'urbanisme. Elle engage une démarche de renouvellement urbain, complétée par la mise en valeur de l'espace public, du patrimoine architectural et la redynamisation du commerce sédentaire et forain en s'appuyant sur les infrastructures routières existantes.

Les contraintes environnementales, de développement durable et de gestion raisonnée de l'espace, par une utilisation pertinente des infrastructures guident cette réflexion. Il s'agit de créer les conditions du développement harmonieux des quartiers et de leur greffe à la trame urbaine.

La Place Malherbe est une place centrale de la commune, elle se situe au centre de deux axes, un Ouest/Est qui pointe la basilique Sainte-Marie-Madeleine depuis l'avenue Gabriel Péri, et un autre Nord/Sud qui pointe le massif Sainte-Baume depuis l'avenue Maréchal Foch.

Son aménagement participe à la démarche de redynamisation du centre ville et permettra de favoriser la mobilité inter quartiers, en coordonnant tous les modes de déplacements.

En favorisant le développement des mobilités actives (vélo, marche à pied), des transports collectifs et des usages partagés de l'automobile (covoiturage, autopartage) la commune affiche sa volonté forte de favoriser une mobilité et des transports durables pour l'avenir.

Il conviendra de créer un parvis libéré du stationnement anarchique en hiérarchisant les usages et les modes de déplacement, pour offrir un espace paisible et sécurisé aux piétons, ainsi que de larges terrasses aux commerces.

L'aménagement de cette place permettra de réguler les flux quotidiens, d'améliorer la sécurité et fluidifier la circulation.

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 1 200 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

État	600 000,00 € H.T.	50 %
Conseil Départemental du Var	100 000,00 € H.T.	8 %

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL600416-DE
Reçu le 13/04/2016

Conseil Régional	60 000,00 € H.T.	5 %
Autofinancement	440 000,00 € H.T.	37 %
	1 200 000,00 € H.T.	

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les programmes de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès de l'État la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2016 du budget principal de la commune.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE les programmes de travaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention la plus large possible ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL610416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

61 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ÉCOLES PRIMAIRES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL610416-DE
Reçu le 13/04/2016

Par circulaire n° PRMX1601519C du 15 janvier 2016, le premier ministre a chargé les Préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel à l'investissement public local créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.
Par courrier du 10 février 2016 le Préfet de région a apporté les informations nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subvention.

Les opérations éligibles au financement de l'enveloppe régionale sont réparties sur sept champs d'intervention et la présente demande de subvention concerne un d'entre eux :

- la rénovation thermique, à travers les travaux destinés à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics : la commune de Saint Maximin va procéder à la rénovation totale des menuiseries de deux écoles : l'école primaire Paul Barles, et l'école élémentaire Jean Moulin.

Les travaux consistent à rénover les menuiseries dans ces deux écoles et avec une isolation de meilleure qualité.

L'objectif est d'économiser les énergies fossiles, et participer ainsi, avec une moindre consommation d'énergie des bâtiments, à l'objectif commun d'indépendance énergétique et de préservation des ressources fossiles.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre, et contribuer à l'effort collectif de réduction du bilan carbone et aux exigences du Grenelle de l'environnement, notamment celles concernant le réchauffement climatique.

Améliorer le confort des bâtiments, confort pas seulement thermique (air à bonne température, sans courants d'air ni parois froides…), mais aussi visuel grâce à l'éclairage naturel ou plus largement de confort de vie (agrément, facilite de gestion des équipements …).

Réduire les dépenses d'énergie, et anticiper les futures hausses des tarifs de l'énergie, par des investissements visant à réduire les besoins énergétiques des bâtiments.

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 120 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

État	60 000,00 € H.T.	50 %
Autofinancement	60 000,00 € H.T.	50 %
	120 000,00 € H.T.	

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les programmes de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès de l'État la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2016 du budget principal de la commune.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL610416-DE
Reçu le 13/04/2016

- APPROUVE les programmes de travaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention la plus large possible ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

AR PREFECTURE
083-218301186-20160412-DEL620416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

62 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX PLAI ET PLUS 2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES AIDES

La commune de Saint-Maximin la Sainte Baume est engagée depuis 2005, dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain du centre-ville avec une programmation pluriannuelle.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL620416-DE
Reçu le 13/04/2016

L'expertise s'est concrétisée par la définition d'un projet global à quatre volets : habitat, économie, environnement, patrimoine et tourisme. Ce projet, appuyé par une évaluation financière des actions à conduire, redonne une attractivité au centre-ville.

Le volet habitat est une des principales composantes de ce projet. Cinq îlots fortement dégradés pour lesquels existait une forte présomption d'insalubrité avaient été repérés.

Il s'agit des îlots suivants :

- îlot 1 situé sur la rue Colbert entre l'Hôtel Dieu et la place Hoche « îlot des Arcades »,
- îlot 2 situé à l'angle place de l'Hôtel de Ville et rue Général De Gaulle: « îlot Dubonnet »,
- îlot 3 situé à l'angle rue Général De Gaulle et rue Denfert-Rochereau : « îlot échauguette »,
- îlot 4 situé rue Gambetta : « îlot Gambetta »,
- îlot 5 situé entre la rue Colbert et la rue Baudin : « passage Baudin ».

Afin de renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne, initiée par le programme d'intérêt général intercommunal en septembre 2008, la Ville a décidé par délibération du 22 avril 2009 la mise à l'étude de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur ces 5 îlots.

Cette opération visait notamment à traiter les îlots insalubres afin de réaliser des logements sociaux de qualité dans une optique de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Trois sites se sont révélés à traiter, nécessairement, par l'action publique :

- le site 1 « îlot des arcades » afin de permettre le relogement notamment des occupants des îlots 2 et 4, 2 opérations de 16 logements sociaux ont été prévus par la ville et son opérateur social « Var Habitat » :
  - 7 logements en acquisition/amélioration pour l'immeuble de l'hôtel dieu (décision d'agrément du Préfet de 2013)
  - 9 logements en démolition/reconstruction pour l'immeuble des arcades (décision d'agrément du Préfet de 2012)
- le site 2, une partie de « l'îlot Dubonnet » en acquisition/reconstruction,
- le site 4 « îlot Gambetta » en procédure de R.H.I.

Concernant l'îlot « Dubonnet », la commune a acquis un immeuble vétuste, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville, le 08 octobre 2011. Le PACT du Var avait remis en 2013 une étude de faisabilité.

Les travaux proposés consistent en une réhabilitation complète de cet immeuble en vue de créer trois logements T 2 à vocation sociale, dont deux en PLUS et un en PLAI (et un local commercial en rez de chaussée non compris dans la présente demande de financement).

Les travaux des trois logements sociaux sont estimés à 340 421,00 € HT (dont honoraires 44 403,00 € HT) soit 359 144,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

	€
État aide au logement PLUS PLAI	20 000
Communauté de commune Sainte Baume Mont Aurélien	24 550
Conseil Départemental	39 000
Conseil Régional	36 000

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL620416-DE
Reçu le 13/04/2016

Prêt CDC *(dont prêt CDC PLUS 163 172 € et prêt CDC PLAI 76 422 €)*	239 594
Total de l'opération	**359 144**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les programmes de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès des partenaires les subventions selon le plan de financement ci-dessus :
  - ✓ Conseil départemental à hauteur de 39 000 €
  - ✓ Conseil Régional : aide au logement communal à hauteur de 36 000,00 €
  - ✓ Etat : aide en acquisition/amélioration des logements anciens PLUS et PLAI à hauteur de 20 000,00 €
  - ✓ Communauté de commune Sainte Baume Mont Aurélien : à hauteur de 24 550,00 €
- de l'autoriser à signer auprès de la CDC, le prêt PLUS de 163 712 € et le prêt PLAI de 76 422 €.
- de s'engager à obtenir un niveau de performance énergétique étiquette C minimum pour l'aide de l'Etat, ou pour l'aide de la Région un gain énergétique de 38% minimum.
- de l'autoriser à signer le plan de financement de l'opération
- de l'autoriser à signer la convention APL avec l'Etat pour une durée de 40 ans
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2016 du budget principal de la commune.

Madame le Maire entendue
Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE les programmes de travaux
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires les subventions selon le plan de financement ci-dessus :
  - ✓ Conseil départemental à hauteur de 39 000 €
  - ✓ Conseil Régional : aide au logement communal à hauteur de 36 000,00 €
  - ✓ Etat : aide en acquisition/amélioration des logements anciens PLUS et PLAI à hauteur de 20 000,00 €
  - ✓ Communauté de commune Sainte Baume Mont Aurélien : à hauteur de 24 550,00 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer auprès de la CDC, le prêt PLUS de 163 712 € et le prêt PLAI de 76 422 €.
- S'ENGAGE à obtenir un niveau de performance énergétique étiquette C minimum pour l'aide de l'Etat, ou pour l'aide de la Région un gain énergétique de 38% minimum.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le plan de financement de l'opération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention APL avec l'Etat pour une durée de 40 ans
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL630416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

63 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2015

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL630416-DE
Reçu le 13/04/2016

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 2 504,84 € sur les factures précitées.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

APPROUVE le dégrèvement d'un montant de 2 504,84 € sur les factures précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA ST-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL640416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

64 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL640416-DE
Reçu le 13/04/2016

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché à la commune de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et personnels de droit privé au 1er janvier 2014 :

- Commune = 310
- CCAS = 50

permettent la création d'un CHSCT commun.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

Le comité technique a émis un avis favorable à ce projet dans sa séance du 29 juin 2015.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE la création d'un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL650416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

65 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 / ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le maire présente au conseil municipal ses propositions concernant l'octroi de subventions de fonctionnement.

Délibération n° 65/2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL650416-DE
Reçu le 13/04/2016

Il est proposé d'attribuer :

- 230 000 € pour le centre communal d'action social (compte 657362)
- 7 000 € pour le centre départemental d'accès au droit (compte 65738),
- 10 000 € à l'ASA du canal de la Plaine (compte 65738),
- 633 581 € à des associations et autres personnes de droit privé (compte 6574, cf. tableau détaillé en annexe).

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise,
- de l'autoriser à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche entreprise,
- AUTORISE Madame le Maire à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL660416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

66 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OSM

Madame le Maire rappelle la délibération n°65 du 12 avril 2015 par laquelle il a été décidé de verser à l'O.S.M une subvention de 36 000 euros.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL660416-DE
Reçu le 13/04/2016

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321
L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

> *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL670416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

67 – RÉACTUALISATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par deux arrêts du 9 mai 2011, Madame le Maire rappelle que le Conseil d'État est venu rappeler que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que, par suite, seul le conseil municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision.

L'Article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques mentionne que :

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL670416-DE
Reçu le 13/04/2016

> *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation*

Madame le Maire rappelle que les droits de places ont fait l'objet d'une revalorisation le 28 avril 2010 puis le 10 décembre 2014.

Conformément à L'Article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales

> *Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.*
>
> *Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.*

Les organisations professionnelles ont été consultées le 30 mars 2016 sur la proposition d'instaurer la tarification des marchés nocturnes, comme suit à compter du 1er juillet 2016 :

- 20 € par stand et par journée

Elles ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Dès lors, considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des droits de place et droits d'occupation du domaine public, notamment des marchés nocturnes, conformément à l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la tarification des marchés nocturnes, comme suit à compter du 1er juillet 2016 :

- 20 € par stand et par journée

Les autres tarifs restant inchangés, conformément aux délibérations n°47 du 28 avril 2010 et n°197 du 10 décembre 2014.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

ACCEPTE la tarification des marchés nocturnes, à compter du 1er juillet 2016, à 20 € par stand et par journée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de ST MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL680416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

68 – CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE / APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Par délibération n°140 du 6 octobre 2015, le conseil municipal a validé la création d'un Conseil Local de Santé Mental (CLSM).

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL680416-DE
Reçu le 13/04/2016

Les CLSM ne sont pas strictement encadrés juridiquement. L'appréhension de leurs modalités de création et de fonctionnement nécessite ainsi une appréciation in concreto. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé n'a pas encore fait l'objet d'un décret d'application.

Toutefois dans la très grande majorité des cas, le CLSM est composé d'une assemblée plénière et d'un comité de pilotage, tous deux présidés par le Maire ou un élu.

Un cahier des charges porte création de cette assemblée plénière, du comité de pilotage et de leur mode de fonctionnement.

Ce cahier des charges joint en annexe fixe un cadre pour les professionnels, les élus, les usagers, les institutions, les établissements et les associations concernées par l'action du CLSM. Il arrête l'organisation de celui-ci, ses missions, ses objectifs, ses méthodes de travail, et ses règles déontologiques.

Le cahier des charges présente le cadre qui semble le plus pertinent pour constituer un espace de concertation adapté à chaque niveau local. Il fixe les bases de l'évaluation de l'action du CLSM.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges du Conseil Local de Santé Mentale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- de désigner Monsieur Olivier BARRAU en qualité de représentant de Madame le Maire

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE le cahier des charges du Conseil Local de Santé Mentale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- DÉSIGNE Monsieur Olivier BARRAU en qualité de représentant de Madame le Maire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL690416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

69 – AVENANT À LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une convention d'organisation et de financement des transports a été passée entre le Département du Var et les autorités organisatrices de second rang (AO2) qui précise les modalités relatives à la participation forfaitaire des familles pour l'attribution du titre de transport scolaire « PASS'JEUNE ».

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL690416-DE
Reçu le 13/04/2016

La commune perçoit auprès des familles la participation forfaitaire qu'elle a définie dans la limite maximale du montant fixé par le Département.

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de versement au Département des participations familiales encaissées par les communes et de leur participation financière dans le cas du transport des pré-élémentaires affectés sur les lignes du réseau Varlib.

Le chapitre III de la convention d'organisation et de financement des transports est modifiée comme suit :

- La commune peut décider librement de prendre en charge tout ou partie du montant de la participation forfaitaire des familles pour l'attribution du titre de transport scolaire « Pass'Jeune » dont le tarif est déterminé par le Département.
- La commune est tenue d'informer préalablement le département du montant qu'elle a déterminé et/ou de toute modification de celui-ci.
- La commune perçoit auprès des familles la participation forfaitaire. Elle assure la responsabilité des modalités comptables relatives à la perception de ces recettes.

Le département établit à la fin du premier trimestre scolaire auprès de la commune un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant du tarif Pass'Jeune, selon la liste des élèves inscrits.

En fin d'année scolaire, le Département émet un titre de recette pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de la commune pour le transport des pré-élémentaires.

Ces dispositions s'appliquent à compter de l'année scolaire 2015-2016

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les modifications du chapitre III de la convention d'organisation et de financement des transports comme précitées.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE les modifications du chapitre III de la convention d'organisation et de financement des transports comme précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL700416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

70 – OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE / ÉCOLE ÉLEMENTAIRE PAUL BARLES

Par délibération n° 33 du 10 mars 1998, le conseil municipal a décidé de subventionner les séjours en classes transplantées des enfants de Saint Maximin d'âge scolaire élémentaire, à hauteur de 12.364€ par jour et par enfant, pour un séjour de 10 jours maximum. Seuls les séjours ODEL VAR bénéficient d'un

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL700416-DE
Reçu le 13/04/2016

statut particulier puisque la commune participe à hauteur de la somme préconisée par l'office départemental.

L'école Élémentaire Paul Barles a présenté un projet de séjour pour une classe de CE2, du 25 avril au 29 avril 2016 (5jours), au PRADET « le Mas de L'Artaude » par la Ligue de l'enseignement.

Le montant total du séjour s'élève à 5 276,00 € pour 26 élèves. Le budget dont dispose l'école Élémentaire Paul Barles s'élève à 5 078,30 € soit une différence de 17,70 €.

Le Directeur de l'école Élémentaire Paul Barles a donc fait une demande de subvention supplémentaire afin de pouvoir régler ce séjour.

En conséquence, Madame le Maire propose d'octroyer à l'école Élémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 17,70 € en complément de la subvention autorisée par la délibération n° 33 du 10 mars 1998.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'école Élémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 17,70 € en complément de la subvention autorisée par la délibération n° 33 du 10 mars 1998.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL710416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

71 – OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE/ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BARLES

Par délibération n° 33 du 10 mars 1998, le conseil municipal a décidé de subventionner les séjours en classes transplantées des enfants de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume d'âge scolaire élémentaire, à hauteur de 12,364 € par jour et par enfant, pour un séjour de 10 jours maximum. Seuls les séjours

AR PREFECTURE
083-218301186-20160412-DEL710416-DE
Reçu le 13/04/2016

ODEL VAR bénéficient d'un statut particulier puisque la commune participe à hauteur de la somme préconisée par l'office départemental.

L'école Élémentaire Paul Barles a présenté un projet de séjour pour une classe de CM2, du 30 mai au 3 juin 2016 (5jours), au centre de loisirs I.G.E.S.A de Porquerolles.

Le montant total du séjour s'élève à 6 525,00 € pour 28 élèves. Le budget dont dispose l'école Élémentaire Paul Barles s'élève à 5 425,00 €, soit une différence de 1 100,00 €.

Le Directeur de l'école Élémentaire Paul Barles a donc fait une demande de subvention supplémentaire afin de pouvoir régler ce séjour.

En conséquence, Madame le Maire propose d'octroyer à l'école Élémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100,00 € en complément de la subvention autorisée par la délibération n°33 du 10 mars 1998.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'école Élémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100,00 € en complément de la subvention autorisée par la délibération n°33 du 10 mars 1998.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL72_0416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

72 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n°65 du 12 avril 2016 par laquelle il a été décidé de verser au Centre Social et Culturel une subvention de 82 500,00 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL72_0416-DE
Reçu le 13/04/2016

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

> *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20160412-DEL730416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

73 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASEPARG

Madame le Maire rappelle que par délibération n°65 du 12 avril 2016 par laquelle il a été décidé de verser à l'ASEPARG une subvention de 28 000 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL730416-DE
Reçu le 13/04/2016

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

> *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20160412-DEL740416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

74 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GARRIGUES

Madame le Maire rappelle la délibération n°65 du 12 avril 2016 par laquelle il a été décidé de verser à l'association Garrigues une subvention de 24 000 euros.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL740416-DE
Reçu le 13/04/2016

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

> *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL750416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

75 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2015/2016

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 313 du 25 juin 2003, le conseil municipal avait émis un avis favorable concernant :

- la passation d'un contrat d'association avec la section élémentaire de l'école Marie-Madeleine,

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL750416-DE
Reçu le 13/04/2016

- un avenant à la convention initiale (contrat simple) pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école maternelle, fixant la participation de la commune à 228,68 €.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat, sur une base équivalente au coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public.

Par délibération n° 59 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Marie-Madeleine, d'une durée d'une année et renouvelable cinq fois à la demande de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

La participation de la commune pour l'année 2015 - 2016 s'établit comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires résidant sur le territoire de la commune, la participation financière de l'année se calcule sur la base du coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public, d'après les chiffres du compte administratif 2014
  Pour 2016, cette somme s'élève à 400 €.
  94 élèves sont concernés, soit 37 600 €.
- pour les élèves des classes maternelles, la participation s'élève à 350 € par élève.
  64 élèves sont concernés, soit 22 400. €

La subvention 2016 pour l'OGEC Sainte Marie Madeleine s'élève donc à 60 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- **d'octroyer à l'OGEC Sainte Marie Madeleine une participation de 60 000 € pour l'année scolaire 2015/2016.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- - AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'OGEC Sainte Marie Madeleine une participation de 60 000 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL760416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

76 – DISSOLUTON DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRE DU 1er CYCLE 2ème DEGRÉ DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LEURS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR L'ACTIF ET LE PASSIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est membre du syndicat intercommunal des établissements scolaires du 1er cycle 2e degré de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et leurs annexes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL760416-DE
Reçu le 13/04/2016

Elle informe que, depuis plusieurs années, avec l'accord de tous les membres, des démarches ont été entreprises afin de dissoudre ce syndicat dont la continuité n'a plus vocation d'être.

En date du 23 mars 2016, le syndicat a approuvé à l'unanimité la clé de répartition pour l'actif et le passif, telle que ci-dessous.

COMMUNES	CLÉ DE RÉPARTITION EN %
Nans les Pins	13,31 %
Pourrières	13,83 %
Pourcieux	11,55 %
Seillons source d'Argens	12,71 %
Ollières	11,07 %
Rougiers	11,81 %
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	25,72 %
TOTAL	**100,00 %**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- D'accepter le principe de dissolution du Syndicat intercommunal au cours de l'année 2016
- D'approuver la clé de répartition pour l'actif et le passif telle qu'énoncée ci-dessus.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- ACCEPTE le principe de dissolution du Syndicat intercommunal au cours de l'année 2016
- APPROUVE la clé de répartition pour l'actif et le passif telle qu'énoncée ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL770416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

77 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Madame le Maire rappelle la délibération n°65 du 12 avril 2016 par laquelle il a été décidé de verser à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) une subvention de 170 000 euros.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL770416-DE
Reçu le 13/04/2016

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

> *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

L'article 2 du décret susvisé mentionne

> *L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.*

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN la Ste-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL780416-DE
Reçu le 13/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 06.04.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 12 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — P. RUSSO – V. GARELLO - A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT –
J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI — C. HATOT/MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
D. VERNET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
M-F BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	S. LANGLET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	C. HATOT/MÉDARIAN
A. DÉCANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI a été désigné secrétaire.

78 – FORÊT COMMUNALE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONCESSION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL780416-DE
Reçu le 13/04/2016

L'article R 137-1 du Code forestier mentionne que,

> *Le chef des services de l'Office national des forêts dans le département détermine chaque année les cantons des bois et forêts dans lesquels des bovins, des ovins, des équidés ou des porcins pourront être admis au pâturage sans nuire au repeuplement et à la conservation des forêts.*
> *Il détermine également le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables.*
> *Les conditions techniques d'exploitation du pâturage et les conditions financières de la concession sont, dans chaque département, soumises pour avis à une commission réunie à l'initiative de l'Office national des forêts et composée de trois représentants dudit Office désignés par le chef des services de l'Office dans le département et de trois représentants des éleveurs locaux désignés par la chambre d'agriculture ; cette commission est présidée par le préfet ou son représentant.*
> *La publicité prévue à l'article L. 137-1 est faite par affichage en mairie dans la ou les communes de situation des biens et par insertion dans au moins un journal régional ou local dont la diffusion couvre toute la zone intéressée, quinze jours au moins avant la réunion de la commission, avec indication de la date limite de dépôt des demandes de concession.*
> *Lorsque la concession de pâturage ne peut pas être conclue à l'amiable, il est procédé à un appel d'offres sur soumissions cachetées après une nouvelle publicité faite comme prescrit à l'alinéa ci-dessus quinze jours au moins avant la date d'ouverture des plis. Les soumissions cachetées sont ouvertes par une commission qui comprend :*
> *1° Le chef des services de l'Office national des forêts dans le département ou son représentant, président ;*
> *2° Le directeur des services fiscaux territorialement compétent ou son représentant ;*
> *3° L'un des exploitants agricoles membres de la commission prévue au troisième alinéa du présent article, désigné par la chambre départementale d'agriculture.*
> *Toutes les concessions de pâturage sont consenties, sous forme de vente d'herbe ou de produits, pour un nombre maximal d'animaux appartenant à une ou plusieurs espèces déterminées.*
> *Les actes de concession conclus à l'amiable ou après appel à la concurrence pour une durée n'excédant pas neuf ans sont passés, par dérogation à l'article R. 121-2, par le chef des services de l'Office national des forêts dans le département, suivant un contrat type approuvé par le ministre chargé des forêts et le ministre chargé du domaine. Lorsque leur durée est supérieure à trois ans, ces actes sont approuvés par le directeur des services fiscaux territorialement compétent.*
> *Les actes de concession prévoient que la constatation de l'infraction réprimée par le deuxième alinéa de l'article R. 137-4 ouvre la faculté pour l'Office national des forêts de faire exécuter d'office les travaux de rétablissement des lieux dans leur état initial, aux frais du concessionnaire.*
> *Les concessions pluriannuelles comportent une clause de résiliation annuelle en cas de nécessité justifiée par la conservation des terrains, et une clause permettant au concessionnaire d'obtenir une réduction de la redevance en proportion du nombre d'animaux admis au pâturage, si ce nombre est réduit par l'Office en cours de concession.*

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une forêt dite de « Beauvillard ».

La surveillance de la forêt est notamment assurée à l'aide de la piste DFCI U1, qui doit être impérativement entretenue. Il convient également de lutter contre la fermeture des milieux naturels (lutte contre l'embroussaillement et l'accru forestier).

L'éco-pâturage permet d'entretenir les espaces verts sans machines ni désherbants chimiques. Il ne produit pas de déchets verts et garantit la fertilisation naturelle des sols.

AR PREFECTURE
083-218301166-20160412-DEL780416-DE
Reçu le 13/04/2016

L'éco-pâturage répond à des préoccupations d'entretien des parcelles difficiles d'acces. En limitant le développement des plantes envahissantes et en maintenant une végétation basse, cette pratique favorise l'épanouissement de la flore et de la faune qui contribuent à enrichir la biodiversité.
L'éco-pâturage fait appel à des races rustiques choisies pour leur capacité d'adaptation. Il participe à la sauvegarde des lignées d'élevage anciennes, souvent considérées peu rentables et condamnées à disparaître.

Après avis favorable de la commission départementale mixte des pâturages, la Commune en partenariat avec l'ONF, souhaite installer sur la période du 1er mars au 15 août une trentaine de chevaux de race Mérens sur 339,52 ha de la forêt de Beauvillard dans les conditions mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Le Mérens est un bon cheval de randonnée, d'attelage et de voltige, également utilisé pour l'entretien écologique grâce à son pied sûr et sa rusticité.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- de reconnaitre l'intérêt communal de la démarche
- de l'autoriser à signer la concession précitée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- RECONNAIT l'intérêt communal de la démarche
- AUTORISE Madame le Maire à signer la concession précitée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 13 avril 2016

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)